

DÉLIBÉRATION N° 30/2025/CA-PAP du 15 décembre 2025

approuvant le choix du délégataire, le contrat de délégation et le cahier des charges afférent, du service public de gestion des marinas des îles du Vent de la circonscription portuaire du Port autonome de Papeete

--== *** ==--

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PORT AUTONOME DE PAPEETE

- Vu la délibération n° 62-2 AT du 5 janvier 1962 modifiée portant création et organisation d'un établissement public dénommé « Port autonome de Papeete » ;
- Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;
- Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics ;
- Vu l'arrêté n° 1473 CM du 26 décembre 1997 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Port autonome de Papeete" ;
- Vu l'arrêté n° 2336 CM du 16 novembre 2018 portant nomination de M. Jean-Paul LE CAILL en qualité de directeur général de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Port autonome de Papeete" ;
- Vu la loi du pays n°2009-21 du 7 décembre 2009 relative au cadre réglementaire des délégations de service public de la Polynésie française et de ses établissements publics ;
- Vu la délibération n° 10/2025/CA-PAP du 17 juillet 2025 approuvant le principe de la délégation du service public de gestion des marinas des îles du Vent de la circonscription portuaire du Port autonome de Papeete ;
- Vu l'avis de délégation de service public n°2025/20 du 28 août 2025 ;
- Vu les avis de la commission de délégation de service public du Port autonome de Papeete du 06 octobre 2025 et du 31 octobre 2025 ;
- Vu le rapport sur le choix du délégataire et la note sur l'économie générale du contrat du 19 novembre 2025 ;
- Vu le rapport du directeur général du Port autonome de Papeete ;
- Après en avoir délibéré dans sa séance du 15 décembre 2025 ;

ADOPTÉ

Article 1er. - Sont approuvés le choix de la société Marina Taina Services, en sa qualité de délégataire de service public de gestion des marinas des îles du Vent de la circonscription portuaire du Port autonome de Papeete, et le contrat de délégation ainsi que le cahier des charges y afférent, qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans.

Article 2. - Le directeur général du Port autonome de Papeete et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Un administrateur,

Le président
du conseil d'administration,

Philippe WONG

Jordy CHAN